



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION

La demi-pension est un service rendu aux élèves et à leur famille, le non-respect des règles énoncées ci-dessous entraînera automatiquement des sanctions, en particulier l'exclusion du service restauration.

Ce règlement vient compléter le règlement intérieur de l'établissement applicable au sein du service de restauration.

INSCRIPTION ET DEMISSION

Inscription :

L'**inscription s'effectue tous les ans** auprès du service d'intendance du lycée Paul Belmondo, après avoir rempli le formulaire d'inscription accompagné des pièces obligatoires demandées, l'élève est considéré demi-pensionnaire.

Une carte d'accès à la demi-pension lui est remise lors de sa première inscription.

Les élèves n'ayant pas rempli de dossier d'inscription sont considérés comme externes, ils peuvent manger exceptionnellement à la demi-pension au tarif maximum déterminé par la région Ile de France.

Démission :

En cas de démission ou de départ pour tout autre motif, **un formulaire de demande de remboursement**, disponible au secrétariat d'intendance en charge de la demi-pension, vous permet de demander le remboursement des sommes restantes sur la carte de demi-pension, ou de transférer le solde sur le compte d'un frère ou d'une sœur présente dans l'établissement.

Le formulaire de demande de remboursement doit être retourné rempli et signé par le responsable légal de l'élève accompagné obligatoirement de la carte magnétique, et le RIB du responsable légal doit être agrafé au formulaire.

Toute démission est définitive.

Crédit de la carte en fin d'année :

Si l'élève est présent l'année suivante au lycée, le solde sera reporté automatiquement.

ACCES ET FONCTIONNEMENT

Carte d'accès :

La première carte est délivrée gratuitement lors de l'inscription à la demi-pension, elle comporte votre nom et prénom (au recto). Elle reste **valide durant toute la scolarité** (de la 2nd à la Terminale) ; elle **doit donc être conservée** même pendant les vacances scolaires.

Cette carte est personnelle : elle ne peut être ni prêtée, ni cédée. Toute fraude est passible d'exclusion de la demi-pension.

La carte n'autorise qu'un seul passage par jour.

En cas de dégradation, perte ou vol, sa disparition doit être signalée immédiatement au service de l'Intendance du Lycée ; **le remplacement de cette carte sera facturé 3 €**, selon décision du conseil d'administration.

En cas d'oubli de votre carte, un passage vous sera accordé dans la limite de trois par trimestre par le service de l'intendance.

Fonctionnement :

1/ Le service restauration est proposé en self-service et fonctionne du lundi midi au vendredi midi. Les élèves ont le droit à une entrée, un plat, un fromage, un dessert et un fruit.

2/ L'accès au restaurant n'est autorisé qu'aux élèves munis de leur carte créditée, en bon état avec une photographie ou d'une autorisation exceptionnelle délivrée par le service d'intendance.

3/ En cas d'oubli de la carte magnétique, **l'élève ne sera pas autorisé à passer au self** sauf si avant 11h00 il est passé à l'intendance pour obtenir une autorisation **exceptionnelle (3 autorisations par trimestre)** qu'il devra présenter **en fin de service**.

4/ **En cas de vol ou de perte**, l'élève devra le signaler immédiatement au service d'intendance afin d'éviter une utilisation frauduleuse de la carte.

5/ **La carte est personnelle et ne pourra pas être prêtée.** Un seul passage par jour de la carte est autorisé.

6/ Aucun règlement ne sera accepté à la chaîne de distribution, celui-ci devra se faire uniquement dans les bureaux de l'intendance avant 11 heures pour une prise en compte le jour même ou par envoi de chèque au lycée.

7/ La première carte magnétique remise par l'intendance est gratuite, elle est délivrée à l'inscription de l'élève au lycée et elle est valable pour la durée de la scolarité.



8/ **Toute carte perdue ou détériorée devra être remplacée**, au coût en vigueur. Le délai pour régulariser la situation ne pourra pas excéder 3 passages.

9/ Par mesure d'hygiène, il est interdit d'apporter de la nourriture de l'extérieur (y compris des boissons), et d'en sortir de la demi-pension.

10/ L'accès au restaurant scolaire par la porte de sortie est formellement interdit.

11/ La salle du restaurant scolaire doit demeurer un espace convivial, chacun est tenu de respecter les personnes et les biens. Tout comportement qui nuirait au bon fonctionnement du service peut faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive, du service de restauration.

12/ Toute détérioration de matériel sera facturée à la famille.

Horaires demi-pension :

Le self est ouvert de 11 h 30 à 13 h 00 (fin du service), le réfectoire doit être libéré à 13h50.

MODALITES FINANCIERES ET AIDES

Le tarif du ticket est fixé par la région Ile de France.

Le compte est crédité de 50 € à l'inscription, tout rechargement de la carte doit être fait pour au minimum 10 repas.

Le paiement peut se faire :

- **par paiement en ligne** via le portail du prestataire d'accès accessible depuis le site internet ou l'ENT du lycée,
- **par chèque à l'ordre du Lycée Paul Belmondo**, à déposer dans la boîte à lettre située à l'intendance **avant 11h30 pour un enregistrement pour le jour même** en indiquant au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève,
- **en espèces** auprès du service intendance **avant 11H30 pour une utilisation le jour même.**

L'élève doit s'assurer que son compte est suffisamment approvisionné, l'accès sera interdit aux élèves n'ayant plus de crédits quel que soit le motif. Il pourra surveiller le solde de sa carte en consultant l'écran du distributeur de plateau.

Les Bourses :

Les bourses seront intégralement reversées aux familles à la fin de chaque trimestre, faisant suite à la notification de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Le fonds social

La demande d'aide au Fonds Social est à présenter auprès de l'Assistante Sociale de l'établissement. Selon la décision de la commission, l'aide sera créditée du montant attribué sur le compte de la demi-pension.

Il est interdit de consommer en salle de restauration des repas ou tout produit provenant de l'extérieur.

Il est interdit d'utiliser la salle de restauration si on ne déjeune pas à la demi-pension.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les usagers de la demi-pension qu'ils soient demi-pensionnaires ou externes déjeunant exceptionnellement.